



Décision de radiodiffusion CRTC 2017-77

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 22 décembre 2016

Ottawa, le 17 mars 2017

Société Radio-Canada

Victoria et Port Alice (Colombie-Britannique)

Demande 2016-1293-7

CBCV-FM Victoria – Nouvel émetteur à Port Alice

1. Le Conseil **approuve** la demande de la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBCV-FM Victoria afin d'exploiter un émetteur FM à Port Alice pour rediffuser la programmation du service de son réseau national de langue anglaise Radio One. Le nouvel émetteur FM de faible puissance remplacera l'émetteur AM de faible puissance CBUX Port Alice. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à 92,3 MHz (canal 222FP) avec une puissance apparente rayonnée de 50 watts et une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de -124,4 mètres.
3. La SRC indique que l'émetteur FM améliorera la qualité du signal de Radio One à Port Alice.
4. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **17 mars 2019**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire générale

La présente décision doit être annexée à la licence.